



Valeur d'une reconnaissance de dette?

Par **sarah14**, le **23/09/2009** à **16:59**

Bonjour,

J'ai fait une reconnaissance de dette auprès d'un ancien collègue de travail qui souhaitait vendre sa voiture. Celui-ci devait nous vendre sa voiture 2000 euros il y a deux mois. Comme il avait des soucis d'argent nous lui avons donné 500€ en avance et lui avons fait signer une reconnaissance de dette (avec des deux parties nom, prénom, date et lieu de naissance, la somme écrite en chiffre et lettres, une date butoir au 17 octobre, il l'a signée avec mention "lu et approuvé"). Hors celui-ci est dans l'incapacité de nous la vendre et nous l'a dit 1 semaine après. a priori la voiture n'est pas seulement gagée, elle fait l'objet également d'une opposition (situation administrative irrégulière qui fait qu'elle appartient à l'état dorénavant et que c'est le cas depuis plus d'un an!). Ce collègue avait échangé son ancienne voiture à une amie et n'a jamais fait le nécessaire pour changer la carte grise depuis 8 mois. ce qui implique que la voiture est donc toujours à son ancienne amie administrativement. Bien entendu celui-ci a dépensé la somme en intégralité que nous lui avons prêtée. A l'heure d'aujourd'hui il ne souhaite plus nous rembourser et je voulais savoir:

- Si notre reconnaissance de dettes avait une valeur?
 - Si nous faisons appel à un huissier est-ce que celui-ci pourra faire quelque chose sachant qu'aucun papier n'est à son nom?
 - Pouvons nous recourir sur le fait qu'il a souhaité nous vendre cette voiture sans qu'elle lui appartienne?
 - Quelles sont les démarches au final que nous pouvons faire sachant que cet individu est sous le coup d'un contrôle juridique policier suite à une décision du tribunal pour des faits pas très sympas sur une personne (en bref on se voit mal lui mettre un coup de pression nous même pour le forcer à nous rembourser^^un peu peur quoi)
- un grand merci pour vos réponses...!